

ARRÊT IMMINENT DE L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS COLLECTÉS

Fin du voyage pour le MNU

L'interdiction de recourir à des médicaments non utilisés (MNU) à des fins humanitaires entrera en vigueur dès le début de l'année prochaine. Certaines associations, telles PSF-CI, ont depuis longtemps remplacé les spécialités collectées dans les officines par des spécialités achetées directement dans les pays défavorisés. Mais pas toutes. À moins de deux semaines de l'échéance, Pharmacie humanitaire internationale (PHI) et l'Ordre de Malte expliquent comment elles se préparent à aborder ce virage.

UN REMÈDE pire que le mal. Trop souvent, les médicaments non utilisés (MNU), récupérés auprès des pharmaciens qui, eux-mêmes, en acceptaient le retour de leurs patients, posent d'ailleurs de problèmes qu'ils n'en résolvent dans les pays en difficulté. Le fait est unanimement admis depuis maintenant longtemps. Trop souvent périmés, sans notice ou avec une notice dans une langue inconnue, ne correspondant pas aux pathologies locales, les MNU ne pouvaient faire l'objet d'une utilisation sécurisée auprès des populations défavorisées. Sans le matériel adéquat pour leur destruction, ils faisaient, en outre, l'objet de vols pour être revendus sur les marchés dans des conditions déplorables.

De plus, les pays bénéficiaires n'ont généralement pas les moyens humains pour gérer les tonnes de médicaments qui leur parviennent. Ils sont d'ailleurs les premiers à réclamer l'arrêt de ces envois dont ils ne savent que faire.

La France a ainsi décidé d'interdire la réutilisation des MNU à des fins humanitaires à comp-

ter du 1^{er} janvier 2009. Un MNU, parce qu'il est sorti de la pharmacie, a perdu toute traçabilité et doit donc désormais être considéré comme un déchet. Dans ce cadre, il ne peut être réutilisé et doit être détruit.

Conscients de ces difficultés connues de longue date, des associations ont su s'organiser pour mettre en place un système fermé le plus sécurisé possible. Des associations qui ont espéré un moment que l'interdiction ferait exception pour leurs pratiques. Mais le MNU est bien aujourd'hui un déchet. Point.

Continuité des soins. Pour faire face aux besoins jusqu'alors couverts par la distribution de MNU, ces associations ont d'abord demandé un délai d'application de la loi, ce qu'elles ont en partie obtenu. Elles ont également sollicité le gouvernement pour obtenir une aide financière permettant l'achat de médicaments pour compenser la disparition des MNU, conformément aux promesses du ministre de la Santé de l'époque, Xavier Bertrand.

Mais, aujourd'hui, tout ne semble pas réglé. « Le dernier conteneur a été envoyé la semaine dernière et nous ne savons toujours pas quelle solution va nous être proposée, lâche, amer, Alain de Tonquedec, directeur de la communication de l'Ordre de Malte. Ces MNU nous permettaient d'aider 1 million de personnes à travers le monde. Au nom de la continuité des soins, nous avons demandé au gouvernement une aide de 2 millions d'euros. Mais l'actuelle ministre de la Santé n'était pas là lorsque son prédécesseur s'est engagé à nous aider... De plus, ces médicaments ne concernant pas la France, on nous renvoie vers le ministère



Le MNU a trop souvent alimenté les « pharmacies-garage »

des Affaires étrangères qui, lui-même, se sent peu concerné. Tout le monde se lave les mains du devenir de ceux qui recevaient ces MNU. »

De même chez PHI, aucune solution n'a été trouvée dans le domaine de la solidarité internationale, au regret de Jean-Marc Merle, son président. « Le dossier a été transmis au ministère des Affaires étrangères, mais nous ne savons pas quel sera notre fonctionnement sur le plan international et avec quel budget. » PHI vide ses derniers stocks de MNU en décembre, envoyés en priorité à l'étranger, comme en République dominicaine, en Haïti, en Afrique...

Statut unique. En revanche, sur le plan national, Jean-Marc Merle est satisfait de la solution qui a été adoptée. Une convention est en cours de signature entre l'association et la CNAMTS. « PHI serait l'association qui fournirait les médicaments aux centres de soins en France. Un budget de 3 millions d'euros va nous être alloué pour l'achat de médica-

ments, les frais de distribution et de logistique, sur le budget du Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNAASS). Nous allons travailler à partir d'une liste limitative d'environ 300 médicaments, que nous avons élaborée avec d'autres associations comme Médecins du monde et le SAMU social, en choisissant prioritairement des molécules génériques », explique le président.

Pour se mettre en conformité avec la loi, PHI s'est dotée, en octobre, d'un établissement pharmaceutique, qui sera inauguré à Nîmes en janvier. « L'AFSSAPS l'a autorisé, nous nous préparons à son ouverture début 2009, précise Jean-Marc Merle. PHI continue à travailler avec ses bénévoles dans un premier temps. Tout dépendra ensuite de l'ampleur de son activité par la suite. La Direction générale de l'action sociale (DGAS) parle de 600 centres de soins à fournir, centres agréés par leur préfecture après acceptation de leur dossier par les Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS). Nous allons commencer par nous doter d'outils informatiques adaptés et performants pour suivre nos envois et tracer les médicaments. Nous devons rendre des comptes sur l'état de nos dépenses chaque trimestre. »

Pour PHI, ce statut unique de fournisseur des centres de santé agréés est une reconnaissance officielle de son travail et de son sérieux. L'association a d'ailleurs commencé à lancer des appels d'offre auprès des laboratoires pharmaceutiques afin d'obtenir des prix intéressants. L'objectif : être fin prêt à agir dès le 1^{er} janvier en France.

> MÉLANIE MAZIERE

OUVERTURE DU CAPITAL C'est non !

LE MODÈLE officinal français a peut-être de beaux jours devant lui. Les conclusions rendues mardi par l'avocat général de la Cour européenne de justice, Yves Bot, sont en effet rassurantes quant au maintien des règles de propriété hexagonale. Il estime en effet que les législations italienne et allemande permettant la détention et l'exploitation d'une pharmacie aux seuls pharmaciens sont « justifiées par l'objectif visant à garantir un approvisionnement approprié de la population en médicaments ». Il considère également que « l'entrave constatée ne viole pas le droit communautaire car la restriction apportée à la liberté d'établissement est justifiée par l'objectif de protection de la santé publique ». Yves Bot ajoute que, « en décidant de réserver la propriété et l'exploitation des pharmacies aux seuls pharmaciens, les législateurs italien et allemand ont voulu garantir l'indépendance des pharmaciens en rendant la structure économique des pharmacies imperméable aux influences extérieures, provenant, par exemple, des fabricants de médicaments ou des grossistes ». Toutefois, les conclusions de l'avocat général ne valent pas pour avis définitif. Il s'agit de simples propositions laissant tout de même augurer de la décision finale qui sera prochainement rendue par les juges. Nous reviendrons en détail sur les conséquences de cette décision dans notre prochaine édition.

PERLES DE COMPTOIR

Myriam Raymond-Langarita, pharmacienne adjointe à la pharmacie Lux-Fortina de Metz, en Moselle, nous envoie :

« Pourriez-vous me donner du Doliprane Effere-descend ? »

NDLR : « En pharmacie, il y a des hauts et des bas... »

Faites-nous partager les « mots » de vos clients, nous les publierons. Envoyez vos « Perles de comptoir » à Didier Doukhan : « le Quotidien du Pharmacien » 21, rue Camille-Desmoulins 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ddoukhan@quotimed.com, fax : 01.73.28.14.41.

L'État respectera ses engagements, selon Roselyne Bachelot

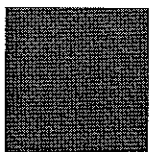
L'INTERDICTION, à compter du 1^{er} janvier prochain, de disposer des médicaments non utilisés (MNU), est nécessaire et a été préconisée tant par un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de janvier 2005 que par une recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a récemment rappelé la ministre de la Santé au Sénat. Roselyne Bachelot ajoute que, afin de respecter l'engagement

pris par le précédent ministre de la Santé, des mesures ont été décidées par le Premier ministre pour accompagner les principales associations vers de nouvelles sources d'approvisionnement en médicaments, « pérennes, rationnalisées, mieux adaptées et sécurisées ».

Pour l'aide internationale, des demandes de subventions devront être adressées au ministère des Affaires étrangères. Pour les besoins

nationaux, le Premier ministre a acté le principe d'un financement de l'approvisionnement en médicaments des associations, indique Roselyne Bachelot. La ministre souligne également que les industriels du médicament se sont, pour leur part, engagés à apporter une aide aux associations humanitaires en médicaments, « en fonction de demandes précises fondées sur des projets évaluables et traçables, via un établissement

pharmaceutique de distribution en gros à vocation humanitaire ». Enfin, la ministre explique avoir conclu une convention de partenariat avec ReMed (Réseau Médicaments et Développement) prévoyant le financement de campagnes d'information des petites associations françaises de solidarité internationale afin de les accompagner vers d'autres formes d'aide et d'actions de coopération locale.



Vous avez des idées pour sensibiliser l'entourage des malades au bon usage du médicament ?

Novartis lance la première consultation nationale des professionnels de santé sur l'entourage des personnes malades. Votre point de vue de pharmacien contribuera à mieux comprendre les relations Soignants-Entourage et à dégager des axes de progrès concrets.

NOVARTIS

Exprimez-vous sur www.proximologie.com